




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21360-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.751**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - 3ÈME PROGRAMMATION -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS -  
SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIF**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09/07/12**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Politique Publique** : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**OBJET** : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - 3ÈME PROGRAMMATION -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS -  
SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIF - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la campagne 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville d'Aix-en-Provence, il a déjà été soutenu et examiné favorablement près de 80 projets structurants et innovants portés par un tissu associatif dynamique et impliqué dans des domaines majeurs et aussi complexes que l'Insertion Sociale et Professionnelle, la Réussite Educative, la Prévention de la Délinquance, la Santé, le Cadre de Vie et la participation des habitants.

Afin de poursuivre et d'amplifier notre partenariat avec ces acteurs associatifs de proximité et répondre ainsi aux besoins des habitants des territoires prioritaires, il est proposé de compléter ces programmations qualitatives en soutenant 21 nouvelles actions pour 2012, libellées dans le tableau ci-joint.

Ces projets portent sur l'ensemble des thématiques prioritaires du CUCS à l'instar des actions de la maison de quartier la Mareschale, de l'association la Minothèque, de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 13 (OCCE) et l'Université des Sciences (*réussite éducative*), du projet de la Cité des Métiers qui souhaite réaliser un guide pour l'Emploi et sensibiliser nos différents acteurs de proximité.

Il peut également être cité, les projets du Centre social la Grande Bastide, de l'association Initiative Emploi Citoyen, de l'Association du Jas de Bouffan pour l'Initiative à la Réalisation Socio-culturelle (AJIRS) ou de l'association Accompagnement Multimédia et Informatique (AMI) qui visent à lutter contre la fracture numérique, prévenir la délinquance et favoriser l'exercice de la citoyenneté .

Parallèlement à ces projets structurants, il est proposé de soutenir les actions artistiques et culturelles de la Fondation Vasarély, de l'Institut de l'image, de la compagnie la Variante et des associations ARAPAS et "Eve lève toi" (*arts plastiques, théâtre, éducation à l'image, échanges inter-culturels*).

Ces projets ont été examinés favorablement par les comités de pilotage du CUCS, réunis en Sous-Préfecture les 03 février et 15 mars dernier, et feront l'objet d'un suivi et d'un bilan très précis qui permettront d'évaluer ensemble les impacts de notre politique de cohésion sociale et d'égalité des chances dont les grandes lignes sont formalisées dans le CUCS 2012-2014.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Socio-Educative Alphonse Daudet (ASEAD), et ce conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs validée lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2009.

De plus, le centre social la Provence souhaite mettre en œuvre le festival Georges Valère cette année. Il est donc envisagé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

De manière complémentaire à ces actions qualitatives portées par un tissu associatif dynamique, la Ville d'Aix-en-Provence, au travers de la Direction de la Politique de la Ville, propose de développer un projet d'actions éducatives, artistiques et sportives en direction des jeunes de 11 à 15 ans issus des quartiers prioritaires d'Encagnane, Corsy, Aix Nord/Pinette et Jas de Bouffan et sollicite pour ce faire une participation financière de l'Etat.

Enfin, et au delà de la mise en œuvre et du financement de ces projets structurants, est prévue la prise en charge partielle par les partenaires signataires du CUCS, des salaires de l'équipe opérationnelle du CUCS (*contractuels uniquement*).

Pour l'année 2012, le plan prévisionnel de financement, validé par le comité de pilotage, réuni le 03 février 2012, prévoit une participation financière des partenaires à hauteur de 41 000 € répartis comme suit :

État : 31 000 €  
Conseil Régional : 10 000 €

Ces propositions ont été validées les 11 avril et 22 mai 2012.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution des subventions proposées en annexe ;
- **DIRE** que la dépense globale de 88 300 € (*quatre vingt huit mille trois cent euros*) sera imputée sur les lignes budgétaires **92824 6574 3382, 92422 6748 1738 et 924 22 6574 2124** qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** les contrats d'objectifs ainsi que les avenants correspondants joints au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière des partenaires ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix Municipale à en faire recette et dépense.

**2012.751 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - 3ÈME PROGRAMMATION  
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SOLLICITATION DES PARTENAIRES  
FINANCIERS - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIF**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 43</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 9</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 43</b>
<b>Pour</b>	<b>: 43</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Dahbia BENNOUR, M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'Association des Jumelages d'Aix en Provence, située, office du tourisme 300 avenue G. Verdi 13 100 Aix en Provence  
représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'échange et le partage entre les différentes cultures
- Proposer un moment convivial et festif

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant :

- Mise en place d'un événement convivial et festif visant à permettre l'échange entre les habitants des différents quartiers de la Ville,

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **1 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Echange interculturel**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par

l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



**Avenant 1 à la Convention d'Objectifs  
du 10 avril 2012**

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant,  
habilité par le Conseil Municipal du

*Et,*

*L'Association La Perche, située, Bâtiment le Mansard BtA Place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence  
représentée par son(sa) Président(e) en exercice*

Il a été convenu ce qui suit:

**PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

**Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

**Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lever les freins à l'emploi et favoriser la mobilité active de personnes et familles en difficulté sociales et économiques, (familles monoparentales, personnes en recherche d'emploi, travailleurs pauvres)
- Accompagner, tutorer et former des personnes en insertion
- Favoriser la réinsertion des personnes sous main de justice et prévenir la délinquance des jeunes mineurs.
- Prévention routière

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Développement du garage social et solidaire
- Réparer et céder des véhicules aux bénéficiaires prescrits par les différents partenaires publics ( 200 interventions prévues en 2012)
- Création d'unités secondaires pour interventions et dépannages rapides
- Mettre en place des permanences pour accompagner les demandes des publics prescrits
- Mettre en place des ateliers de découverte de la mécanique pour les publics non initiés (les femmes) et ainsi qu'aux différents secteurs jeunes des structures de proximité.

Les partenaires : les acteurs de l'insertion et de l'emploi, les centres sociaux et équipements de proximité et les travailleurs sociaux...



### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville a déjà versé la somme de 5 000 € et s'engage à verser la somme de **2 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Garage social et solidaire.**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève à **7 000 €.**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



**Avenant 1 à la Convention d'Objectifs  
du 20 février 2012**

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant,  
habilité par le Conseil Municipal du

Et,

La Compagnie La Variante, située, Maison de la Vie Associative Bât Le Ligourès – Place Romée de  
Villeneuve 13090 Aix-en- Provence  
représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

**PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé  
dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention  
d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

**Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

**Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Promouvoir l'accès à la culture par le biais du théâtre
- Contribuer à la réussite éducative par un accès à la pratique artistique.
- Valoriser des jeunes sur le quartier et au sein de leur famille par des représentations théâtrales et au travers de textes forts exprimant leurs ressentis.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les  
partenaires ci-après désignés :

- Organisation d'ateliers de théâtre pour une quinzaine de jeunes (8-13 ans) mercredis après-midi, de  
mars à juillet et de septembre à décembre.
- Organisation de deux représentations théâtrales à destination de la famille et des habitants (100  
personnes).

Les partenaires : l'ASSSEA, ADIS, Trafic d'Arts II, la Mareschale et La Provence.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville a déjà versé la somme de 1500 € et s'engage à verser la somme de **1 500 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Théâtre Enfants aux Amandiers du Jas**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève à **3 000 €**.

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

La maison de quartier La Mareschale située 27 avenue de Tübingen - 13090 Aix en Provence représentée par sa Présidente en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès et la pratique d'une activité culturelle aux habitants des quartiers prioritaires du CUCS
- Mettre en place des ateliers et stages de danse

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers de danse du monde...pour les enfants et les adultes
- Organisation de conférences et de sorties culturelles
- Mise en place de la nuit de la danse

Les partenaires : les équipements de proximité et centres sociaux

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **2 300 €** pour la réalisation du projet intitulé :

- **Danse e moi**

#### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'Association CORSY CLUB, située C/M Rahou Mohamed, 05 rue square Mardrus l'Odyssee N°5 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer un espace convivial pour les habitants
- Développer et pérenniser les animations sportives et festives
- Favoriser la réflexion et les échanges sur l'environnement du territoire

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accueil en soirée des habitants du quartier principalement un public adulte autour d'un café, d'un thé, d'une partie de cartes et de billard.
- Projection de tous les événements sportifs majeurs (matches de l'O.M...)
- Animations sportives : organisation de tournois sportifs (pétanque, football) en utilisant les espaces sportifs du quartier à savoir le terrain de boule, le micro-site sportif
- Actions de lien social : participation et soutien aux manifestations sportives, culturelles et artistiques organisées par l'équipement de proximité Albert Camus

Le partenaire : L'association ALBERT CAMUS

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **1 500 €** pour la réalisation du projet intitulé : **lien social**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le :

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'Office Central de la Coopération à l'École des Bouches du Rhône (OCCE 13), située : 1, Bd de la Liberté 13001 Marseille, représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lutter contre l'illettrisme
- Favoriser les activités parents-enfants autour du livre vecteur de lien

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'actions autour du livre pour les enfants et leur parents
- Organisation d'ateliers lecture les samedi matin pour les habitants du quartier d'Encagnane

**Les partenaires :** l'Éducation Nationale, l'association des parents d'élèves...

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **1 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Z'aime les livres**



#### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L' Université des Sciences située Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 7, représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Aller à la rencontre du public, et notamment des jeunes, les sensibiliser aux pratiques et métiers scientifiques (qui restent encore trop souvent mystérieux et réservés à ceux qui savent),
- Montrer que les sciences sont accessibles à tous,
- Susciter des vocations chez les jeunes.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de stands animés par des scientifiques dans un « centre de vie » : Place de marché, Centre commercial...
- Les acteurs sont les chercheurs des laboratoires universitaires, des organismes de recherches, des observatoires, des muséums, et les animateurs des associations de diffusion de la culture scientifique.

Les partenaires : les associations de proximité, les travailleurs sociaux et les acteurs culturels

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **1 000 €** pour la réalisation du projet intitulé :

## **Souk des Sciences**

### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

**La Ville d'Aix en Provence**, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'Association Institut de l'Image, située, 8 rue des Allumettes 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Sensibiliser les publics visés à la lecture des images et au cinéma par une éducation du regard et une pratique artistique.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de deux journées de formation en direction des animateurs du centre Albert Camus et du centre social La Provence et de deux ateliers d'éducation artistique au cinéma auprès des jeunes de 8 à 15 ans des quartiers Corsy et Encagnane.
- Diffusion des films des ateliers à l'Institut de l'Image, au centre Albert Camus et au centre social La Provence.

Partenaires : les centres sociaux, MJC Prévert et les équipements de proximité

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **2 500 €** pour la réalisation du projet intitulé : «**Sensibilisation au cinéma**».

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'Association des Ressortissants Africains du Pays d'Aix et Sympathisants (ARAPAS), située, Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix – Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence., représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Organiser une manifestation culturelle de trois jours qui aura pour ambition de resserrer les liens entre les habitants des quartiers d'Encagnane, de Corsy et du Jas de Bouffan en invitant toutes les bonnes volontés à prendre place dans le processus de participation citoyenne.
- Promouvoir l'entente interculturelle.

Pour atteindre ces objectifs, l'association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

### **LE 31/08/2012: JOURNEE CULTURELLE INTER-ASSOCIATIVE**

- Dédicaces de livres d'écrivains issues des quartiers CUCS et du reste de la Ville
- Conférences-débats

### **LE 01/09/2012 : JOURNEE DE LA DIVERSITE INTERCULTURELLE**

- Exposition de tableaux et d'objets d'art
- Défilé de mode
- Dégustation de plats exotiques
- Spectacles

### **LE 8 ET 9 sept : Débats de société et Tournois de football inter quartier**

Les partenaires : Les centres sociaux et équipements de proximité des quartiers CUCS, ATMF, Eve-lève-toi.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **3 500 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Week-end culturel**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'Association l'Enfant Demain, située , 1 rue Émile Tavan 13100 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Valoriser la fonction parentale.
- Favoriser la solidarité et le soutien entre parents.
- Créer un lieu de rencontres entre parents, un espace de confrontation de leurs expériences.

Pour atteindre ces objectifs, l'association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Des cycles de conférence en fonction de la salle : 50 à 150 personnes
- 10 rencontres sous forme de réunions mensuelles (lundi 14h-16h)
- Actions planifiées sur l'année 2012 sous forme de groupes ouverts pour les parents (de nouveaux parents pouvant l'intégrer en cours d'année).

Les partenaires : Les centres sociaux et équipements de proximité des quartiers CUCS

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **4 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Ateliers artistiques et culturels**



#### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

Le Centre socioculturel Aix-Nord, situé , 20 rue Albert Lebrun 13090 Aix en Provence., représenté par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser les actions parents -enfants et les échanges interculturels
- Organiser un séjour d'échange interculturel dans la ville italienne de Pérouse.

Pour atteindre ces objectifs, l'association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Dans le cadre du projet de réussite éducative, poursuite des ateliers linguistes avec les étudiants mobilisés par les relations internationales,
- Sensibilisation des familles aux différentes cultures et au projet avec la Ville de Pérouse
- Organisation d'un séjour d'une semaine aux vacances scolaires d'octobre 2012 avec 12 familles soit une cinquantaine de personnes au total.

Les partenaires : les relations internationales de la Ville d'Aix en Provence, les centres sociaux...

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **3 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Voyage d'échange interculturel**

#### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

Le centre social et culturel La Grande Bastide situé av du square – Val St André 13100 Aix en Provence représenté par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle, prioritairement des jeunes (16-25 ans)
- Renforcer la prévention éducative
- Permettre une identification positive de la place des jeunes dans la cité
- Développer le partenariat local des acteurs qui œuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- 
- 2 chantiers rémunérés réalisés entre le mois de juillet et le mois de Décembre 2012 pour :
- 12 personnes, prioritairement des jeunes issus des quartiers : Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson, la Pinette, la Duranne, les Milles, Val St André.
- Organisation (ou participation au) de parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes majeurs non repérés par les organismes d'insertion, notamment la Mission Locale.
- Mise en place d'instances de concertation et de bilan avec les acteurs institutionnels, socio-éducatifs et de l'insertion professionnelle concernés.

Les partenaires : les associations de proximité, les travailleurs sociaux et les acteurs culturels

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **10 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : "chantiers rémunérés"

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'Association Shon Lua Images, située 2 place Coimbra, 13100 Aix en Provence représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Participer de la prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs sur le territoire d'Encagnane par la mobilisation des jeunes non touchés par les structures sur un projet commun
- Impliquer les jeunes dans un travail de groupe autour de la citoyenneté
- Travailler en partenariat avec les structures du territoire
- Retisser du lien social au travers la rencontre entre les jeunes et les usagers dans la rue
- favoriser la réflexion sur le respect de l'autre, des règles de vie collective, des notions citoyennes

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers sur l'image et la citoyenneté dans la rue un samedi sur deux sur le quartier d'Encagnane ainsi qu'au mois d'août (sous la forme d'un stage)
- Ateliers constitués de 12 à 15 jeunes du quartier à partir de rencontre de jeunes du quartier sur les lieux de regroupement identifiés avec les structures de proximité
- solliciter les adolescents pour qu'ils (avec le groupe) aillent interviewer les gens dans la rue afin de recueillir des témoignages d'actes citoyens

- Créer avec les jeunes un groupe de travail sur la question de la citoyenneté (chacun est citoyen, il s'agit de voir comment on exprime notre citoyenneté)

Les partenaires effectifs à cette action seront les associations de proximité, les travailleurs sociaux et les acteurs culturels

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **2 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Art et citoyenneté**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

Le Club des Jeunes des Lauves, situé, chez Mr Juramy Jean, 1 cité Beisson 13090 Aix en Provence, représenté par son(sa) président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la pratique sportive
- Participer à la valorisation du quartier.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Action de sensibilisation au sport
- Participation aux animations sportives sur le territoire et à l'occasion de la fête de quartier d'Aix Nord.

Les partenaires : Centre sociaux et équipements de proximité

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **3 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Actions pour mieux vivre ensemble**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par



l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)

## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant,  
habilité par le Conseil Municipal du

Et,

l'Association Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur, située, 4-10, rue des Consuls  
13002 Marseille,  
représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Recenser les structures présentes et leur offre de services sur le territoire,
- Rendre accessible et lisible les coordonnées de chaque structure, et notamment les lieux d'accueil physique
- Faciliter les orientations du public vers les structures les plus adaptées,
- Faciliter les échanges entre structures professionnelles,
- Identifier et promouvoir les actions stratégiques de chaque acteur
- Rendre un service à tous par un outil également accessible à tous,
- Faciliter la double entrée : professionnels et grand Public,
- Permettre la mise à jour des données par les professionnels

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Recensement des acteurs,
- Compilation des informations,
- Proposition des infos clés à trouver sur le Vade-mecum papier et sur l'intranet,
- Mise place d'une version Bêta,
- Validation par le Comité de Pilotage,
- Impression de 5 000 exemplaires
- Mise en Ligne de l'outil
- Évaluation : enquête d'utilisation et de satisfaction sur site au cœur des quartiers (opération de street marketing).

- Deux rencontres de Sensibilisation collective des professionnels,
- Opération de restitution et de présentation de l'outil ; actions de sensibilisation.
- Nombre : 50 structures, 150 professionnels

Les partenaires : les associations de proximité, les travailleurs sociaux et les acteurs culturels, de l'emploi et de l'insertion et plus particulièrement les habitants issus des territoires prioritaires du CUCS

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour la réalisation du projet intitulé :

Vade-mecum de l'emploi

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

**La Ville d'Aix en Provence**, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'association Eve Lève Toi, située, Rue Raoul Follereau Bt C 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser le lien social et la rencontre entre les différentes cultures
- Organiser des temps d'échange et de partage entre les "deux rives de la Méditerranée"

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place de temps festifs sur 3 jours autour des spécialités culinaires, artisanales, artistiques et culturelles du 5 au 7 juillet 2012

#### 1) Actions à la MMSH :

- Projection de films documentaires retraçant l'histoire et l'art.
- Exposition de peintures réalisées par des artistes de renom.
- Exposition sur l'Artisanat.

#### 2) Programmation au Théâtre de Verdure :

- Exposition de peintures et de poteries réalisées sous tente et chapiteau en présence d'artisans avec démonstration de gravures et poterie.
- Réalisation d'un pique nique géant autour des mets culinaires de la méditerranée.
- Dégustation de plats et pâtisseries, dégustation de la pastèque.
- Animations ludiques et récréatives pour parents et enfants.

- Défilé d'habits et costumes, démonstration de danses ...

Concert avec présence de différents groupes représentant les cultures du monde avec un temps fort avec la présence d'une chanteuse orientale renommée.

Partenaires : MMSH, Pays d'Aix associations, Associations de proximité.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **4 500 €** pour la réalisation du projet intitulé : **"Des 2 rives de la méditerranée"**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)

## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'Association : Initiative Emploi Citoyen, située, le Patio 1 place Victor Schoelcher 13 090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Sensibilisation à l'exercice de la citoyenneté

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

-Actions de sensibilisation à la votation citoyenne en allant au devant de la population

-Questionnaire/interviews/micro-trottoirs des habitants/citoyens sur leur implication dans la vie publique

-Information, échanges dans les différents quartiers de la Ville sur les places publiques (tournées en bus, stands sur les territoires du Jas de Bouffan, d'Encagnane, de Corsy, Beisson , Pinette... )

-Organisation d'un temps fort le 16 juin au théâtre de Verdure avec animation intergénérationnelle et concert

-Conférence-débat au mois d'octobre sur le thème du civisme et la participation des habitants en présence de sociologues, politologues, habitants...

Les partenaires : les associations de proximité, les acteurs culturels ...

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

## **Votation Citoyenne**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

La Fondation Vasarély, située, 01 avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e) en exercice,

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

-Démocratiser l'œuvre de Vasarély

- lever les freins et permettre l'accès de la fondation à l'ensemble des aixois en particulier aux habitants résidents dans les quartiers prioritaires de la Ville(Jas de Bouffan ...)

-Développer une dynamique éducative plus large dans le quartier du Jas de Bouffan.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

-Actions de communication et d'information autour du projet via l'école, les centres sociaux, les associations de proximité, les travailleurs sociaux...

-Mise en place d'un système de contremarques au profit des familles les plus modestes (visites guidées parents-enfants)

-Organisation d'ateliers artistiques pour les enfants et adolescents durant les vacances scolaires



### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **2 000 €** pour la réalisation du projet intitulé :

- "Un art accessible à tous Victor Vasarély"

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'Association la Minothèque, située, école élémentaire la Mareschale avenue Baudouin 13090 Aix en Provence  
représentée par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire
- Favoriser l'accès à une plus grande démocratisation culturelle par la lecture
- Ouvrir l'association sur son environnement social

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place d'une médiation entre les différentes structures de manière à faire émerger leurs besoins puis mettre en place les solutions adaptées.

- Accueil de plus de 100 enfants des accueils de loisirs au sein de groupes de différentes origines autour d'animations centrées sur des thèmes choisis en concertation entre la personne médiatrice, les animateurs.
- Rencontre avec des auteurs et des illustrateurs se rapportant aux thèmes choisis (B.D., livres-objets etc ...) et organisation de temps forts autour du livre.
- Accès à la recherche documentaire informatisée
- Accompagnement à la scolarité pour les enfants des écoles Mistral et Arène
- Atelier ALPHA avec l'A.S.T.I. : accueil au sein de la Minothèque d'une trentaine de parents analphabètes dans la langue française pour leur permettre d'accéder, d'une manière conviviale, à la lecture.
- Atelier Imprimerie pour une dizaine d'adolescents : création d'une BD

- Lecture aux "Tout petits" en présence d'un adulte connu par eux, afin de les familiariser, dans un climat de sécurité affective, à la découverte du livre
- Sensibilisation des animateurs et des responsables associatifs à la littérature jeunesse.

Les partenaires sont : les équipements de proximité, la Cité du Livre, les écoles, l'ASTI...

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour la réalisation du projet intitulé :

- **Les livres qui relient**

### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

Le Centre Sportif et culturel des HIPPOCAMPES, situé, chez Monsieur Kamel BENTOUMI 7,rue des étoiles Bat Almach n°4 13090 Aix en Provence représenté par son(sa) Président(e) en exercice

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 09 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Promouvoir le sport de proximité dans les quartiers
- développer le lien social
- renforcer la citoyenneté dans le quartier
- développer des actions auprès du public jeune

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation d'activités sportives de proximité accessibles à tous les habitants, en adaptant les horaires pour répondre plus largement aux attentes du public
- Mise en place de cours collectifs de boxe le soir pour un public jeunes, jeunes adultes et adultes
- Développement d'activités sportives auprès du public enfants le mercredi après midi
- Rencontres et échanges lors de soirées conviviales autour du sport
- développement d'actions éducatives, culturelles, de loisirs... auprès de jeunes du quartier

Les partenaires: Sports pour Tous/Boxing-Club

**Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : Sport Rencontre Lien Social

**Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

**Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le conseil municipal du

Et,

L'Association Provençale d'Aide Familiale - Soins, située, les Bureaux de Marveyre, 10 boulevard Ralli 13008 Marseille, représentée par sa ou (son) président (e) en exercice,

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Développer une action de médiation santé auprès des personnes hébergées au sein de la résidence sociale ADOMA Petit Barthélémy.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Repérer les personnes présentant des problèmes de santé ou des difficultés dans la vie quotidienne liées à la santé, en lien avec le référent social de la structure.
- Accompagner de façon individuelle les personnes vulnérables vers le soin et l'accès aux droits sociaux de santé.
- Organiser l'accès aux soins grâce au travail de réseau sur le territoire.
- Développer l'éducation à la santé, la prévention et l'accès aux droits auprès des résidents.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : "Action de médiation santé sur Aix-en-Provence"

#### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le conseil municipal du

Et,

L'Association Accompagnement à l'informatique et au Multimédia (AMI), Maison de la Vie Associative, Lou Ligoures Place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence représentée par sa ou (son) président (e) en exercice,

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 09 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Promouvoir l'utilisation des outils informatiques, multimédias et internet auprès des habitants et associations des territoires prioritaires,
- Développer l'information et la communication des habitants,
- Favoriser le développement durable et l'économie sociale et solidaire ,

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Initiation et formation des habitants, bénévoles et professionnels du monde associatif (modules de formation, ateliers numériques ludiques, accès libre et encadré...)
- Aide et assistance aux partenaires associatifs des territoires prioritaires (conseil, ingénierie, maintenance...)
- Participation aux actions favorisant le lien social, la convivialité, la communication et l'information (création site internet ....).
- Recyclage des matériels informatiques déclassés pour équipement des ménages défavorisés et partenaires associatifs (mise à disposition gracieuse de matériels informatiques).



-Mise en place d'une étude de faisabilité d'un chantier d'insertion en direction des publics les publics les plus éloignés du monde du travail

**Les partenaires:** centres sociaux, équipements de proximité, associations de quartier, associations de locataires, association de commerçants, centre d'application la Perche, partenaires de l'emploi, fondations ...

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- **"Plate-forme d'accès aux services publics numériques"**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



**Avenant n°1 à la Convention d'Objectifs  
du 20 février 2012**

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant habilité par le conseil municipal du

Et,

L'Association du Jas de Bouffan pour l'Initiative à la Réalisation Socioculturelle (AJIRS), située, 1 place Victor Schoelcher 13090 Aix-en-Provence représentée par sa ou (son) président (e) en exercice,

Il a été convenu ce qui suit:

**PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

**Article 1 : Durée de la Convention**

La présente convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

**Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer des projets culturels et sportifs auprès des enfants et des adolescents des territoires prioritaires de la Ville d'Aix-en-Provence.
- Toucher et cibler un public ne fréquentant pas traditionnellement les structures socioculturelles du territoire et prévenir la délinquance des mineurs et jeunes majeurs.
- Contribuer au développement des activités sportives et culturelles de qualité

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Développement d'actions éducatives et sportives pendant la période estivale pour les jeunes « non organisés » de 11 à 15 ans et 16 à 21 ans.

**Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville a déjà versé 3 000€ et s'engage à verser la somme de **2 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : animations interculturelles

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève à **5 000 €**.

**Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

**Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)

**Avenant n°3 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence  
et le centre social et culturel la Provence  
du 20 février 2012**

**Entre,**

**la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « la Ville »**

**Et,**

**Le centre social et culturel La Provence sis Avenue Maréchal Juin 13090 Aix en Provence,  
représenté par sa présidente  
Ci-après dénommé « Le centre social »**

**Article premier :**

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe par délibération N°2012.239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de la première et de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'est engagée à verser la somme de **22 000€** pour développer les projets validés lors du Conseil Municipal du 20 février 2012.

**Article deuxième :**

Dans le cadre de l'organisation et de la mise en oeuvre du festival Georges Valère, la Ville s'engage à verser la somme de **3 000€**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève à **84 905 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
La Présidente

**Avenant n°1 à la Convention d'Objectifs triennale entre la la Ville d'Aix en Provence  
et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix en Provence  
du 29 mai 2012**

**Entre,**

**la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du  
Dénommée « la Ville »,**

**Et,**

**L'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix en Provence, située, Office du Tourisme 300 avenue G. Verdi 13 100 Aix en Provence  
représentée par son Président en exercice**

**Dénommée « l'Association »**

**Article premier :**

Une convention d'objectifs triennale a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mai 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à l'Association et a fixé par délibération N°2012.593 le montant de sa subvention de fonctionnement à **83 220 Euros** et ses modalités de versement.

**Article deuxième :**

Dans le cadre de la troisième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **1 000 Euros** pour le projet « Echange interculturel ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **84 220 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
**Ou son représentant**

Pour la Maison de quartier,  
**Le Président**

**Avenant n°2 au Contrat d'Objectifs entre la Maison de quartier La Mareschale  
et la Ville d'Aix en Provence  
du 20 février 2012**

**Entre,**

**la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du  
Dénommée « la Ville »,**

**Et,**

**la Maison de quartier La Mareschale située 27 avenue de Tübingen - 13090 Aix en Provence  
représentée par sa Présidente en exercice  
Dénommée « la Maison de quartier »**

**Article premier :**

Une convention de partenariat a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à La Maison de quartier et a fixé par délibération N°2012.240 le montant de sa subvention de fonctionnement à **63 000** Euros et ses modalités de versement.

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **5 000** Euros.

**Article deuxième :**

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **2 300** Euros pour le projet « Danse Emoi ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **70 300** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour la Maison de quartier,  
La Présidente

**Avenant n°3 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence  
et le centre socioculturel Aix Nord  
du 20 février 2012**

**Entre,**

**la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du  
Dénommée « la Ville »,**

**Et,**

**le Centre socioculturel Aix Nord sis 20 rue Lebrun - 13090 Aix en Provence, représenté par son président en exercice  
Dénommé « le centre social »**

**Article premier :**

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe par délibération N°2012.239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'est engagée à verser la somme de **31 500 €**.

**Article deuxième :**

Dans le cadre de la troisième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'est engagée à verser la somme de **3 000 €** pour le projet voyage d'échange interculturel.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **94 405 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

**Avenant n°2 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence  
et le centre social et culturel la Grande Bastide  
du 20 février 2012**

**Entre,**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »**

**Et,**

**Le centre social et culturel la Grande Bastide Avenue du Square Quartier du Val Saint André  
13 100 Aix en Provence  
Ci-après dénommé « Le centre social »**

**Article premier :**

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe par délibération N°2012.239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de 10 000 €.

**Article deuxième :**

Dans le cadre de la troisième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **10 000 €** pour le projet « chantiers rémunérés ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève à **79 905€**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président



**Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence  
et l'Institut de l'image  
du 20 février 2012**

**Entre,**

**la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du  
Dénommée « la Ville »,**

**Et,**

**l'Institut de l'Image située Cité du Livre, 8-10 rue des Allumettes - 13090 Aix en Provence,  
représenté par son président en exercice  
Dénommé « l'Association »**

**Article premier :**

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à l'Institut de l'Image, fixe par délibération N°2012.218 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **30 000** Euros et ses modalités de versement.

**Article deuxième :**

Dans le cadre de la troisième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **2 500 €** pour le projet sensibilisation au cinéma.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **32 500 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

TIERS	Opérateur	Action	Subvention attribuée par la Ville			Proposée 2012	Conventions d'objectifs	Contrats d'objectifs CUCS
			2010	2011	Accordée 2012			
64258	Minothèque	des livres qui relie	6000	5000	0	VILLE		C.O.
	Universités des sciences	Souk des sciences	0	0	0	VILLE		C.O.
	Cité des métiers	Vadémécum de l'emploi	0	0	0	VILLE		C.O.
80624	ARAPAS- Association des Ressortissants Africains du Pays d'Aix	Week-end culturel	0	0	0	VILLE		C.O.
77325	Ass.Provençale d'Aide Familiale-soins	Action de médiation santé sur Aix-en-Provence	0	0	0	VILLE		C.O.
62069	Fondation Vasarély	"Un art accessible à tous Victor Vasarély"	0	0	0	VILLE		C.O.
9241	La Mareschale	"Danse E moi"	0	0	0	VILLE	Avenant n° 2 Convention annuelle DCM 2012.240	C.O.
22565	Institut de l'Image	Sensibilisation au Cinéma	0	0	0	VILLE	Avenant n°1	C.O.
69063	Corsy Club	Lien social	1000	1500	0	VILLE		C.O.
46642	OCCE 13 Office Central de la Coopération à l'Ecole des Bouches du Rhône	z'aime les livres	0	0	0	VILLE		C.O.
	Initiative Emploi Citoyen	Votation citoyenne	2600	4000	0	VILLE		C.O.
64216	Eve lève toi	"des 2 rives de la Méditerranée"	0	0	0	VILLE		C.O.
62085	Club des Jeunes des Lauves	Action pour mieux vivre ensemble	0	3000		VILLE		C.O.
27628	Compagnie de La Variante	Théâtre enfants au Amandiers du Jas	1500	2000	1500	VILLE		Avenant n° 1 C.O.DCM 20.02.12
2662	Centre sportif et culturel les Hippocampes	Sport rencontre et lien social		2500	0	VILLE		C.O.
	SHON LOA image	Art et citoyenneté	0	0	0	VILLE		C.O.
35028	La Perche	Garage social et solidaire			5000	VILLE		Avenant n° 1 C.O.DCM 10.04.12
9306	Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix en Provence	Échanges interculturels	0	0	0	VILLE		C.O.
79035	AJIRS Association du Jas de Bouffan pour l'Initiative à la réalisation socioculturelle	Animations interculturelles	0	0	3000	VILLE		Avenant n° 1 C.O.DCM 20.02.12
9204	Centre social & Culturel La Grande Bastide	Chantier rémunéré	0	0	0	VILLE	N°2 DCM 2012.239	C.O.
64849	Centre Social & Culturel Aix Nord	voyage d'échange interculturel	0	0	0	VILLE	N°3 DCM 2012.239	C.O.
41635	Accompagnement Informatique et Multimédia	Plate-forme d'accès aux services publics numériques	0	0	0	VILLE		C.O.
66980	L'enfant demain	Ateliers artistiques et culturels	0	2000	0	VILLE		C.O.
	Ligne budgétaire 92824 6574 3382				TOTAL	VILLE		

9202	Centre Social & Culturel La Provence	Festival Georges Valère	0	0	3000	3000	N°3 C.P.O. DCM 2012.239
Ligne budgétaire subvention exceptionnelle 92422 6748 1738							

42196	ASEAD Association socio-éducative Alphonse Daudet	sub de fonctionnement 2012 (1er acompte)	28000	28000	14000	Convention triennale de partenariat dcm 2009.1348	
Ligne budgétaire 92422 6574 2124 Equipements de proximité							